

# Carrières longues, les courtes

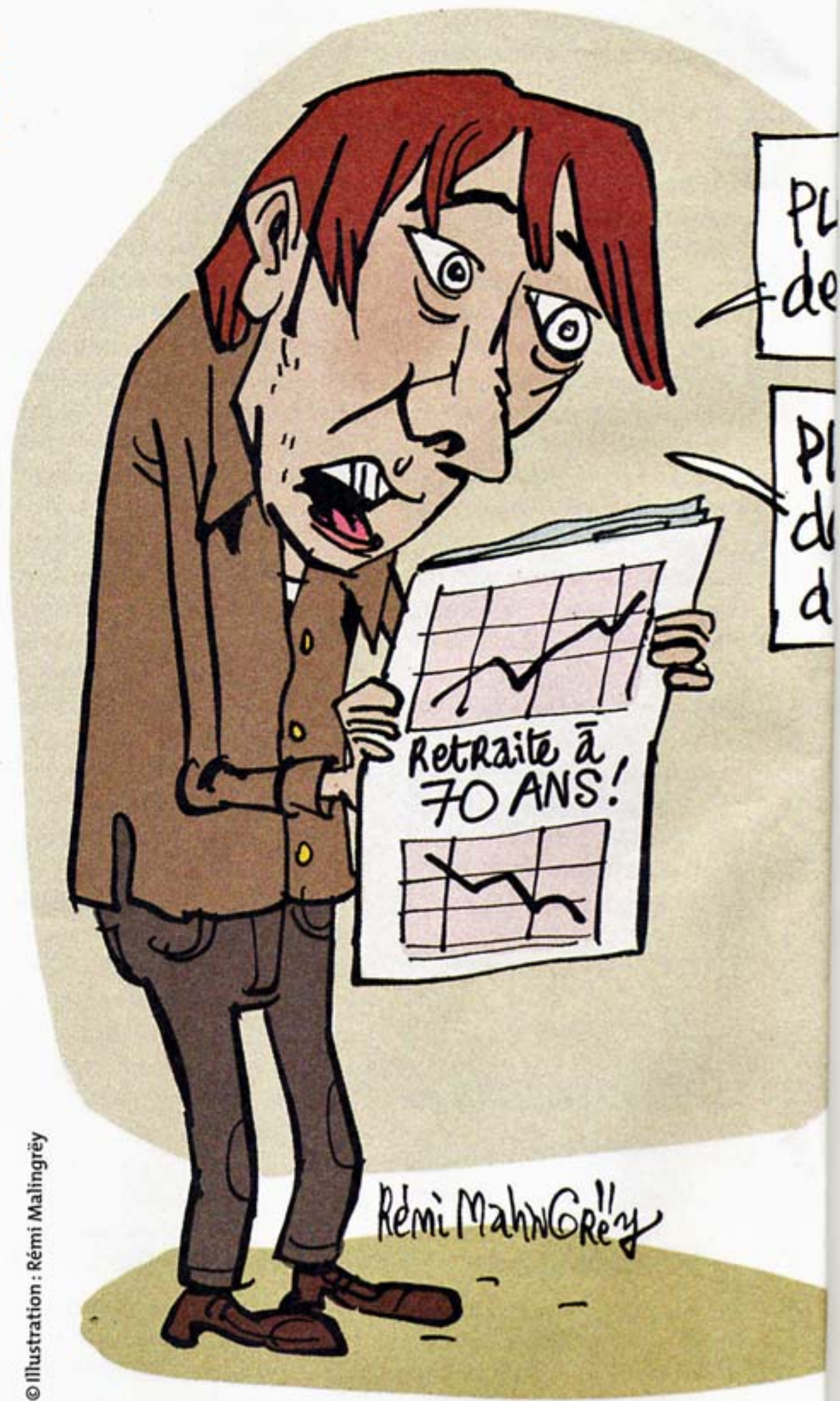
Le Conseil d'État devrait statuer le 2 décembre sur le recours CFDT contre les mesures qui durcissent les dispositions des retraites pour "carrières longues".

**U**rgence. Ce n'est pas ici une série américaine, mais l'avis du Conseil d'État sur le caractère du recours de la CFDT contre les dispositions prises cet été pour durcir l'accès au dispositif retraites "carrières longues". Retenant donc son caractère d'urgence, le Conseil d'État va examiner en référé le 2 décembre prochain le recours de la CFDT en annulation de la circulaire de la Cnav (Caisse nationale d'assurance-vieillesse) du 25 juillet afin de suspendre les mesures restrictives prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les départs anticipés à la retraite des salariés ayant commencé à travailler très jeunes. C'est donc une première victoire mais qui ne préjuge évidemment pas de la décision que les magistrats de la place du Palais-Royal prendront sur la demande de suspension et sur le fond de la circulaire.

En attendant, et pour se rendre compte concrètement du sentiment que suscitent les mesures pilotées par le gouvernement de François Fillon, il suffit de consulter sur le sujet le blog des retraités CFDT qui effectuent un très bon travail de veille (1). Il s'y manifeste l'inquiétude et la colère de bon nombre de militants et d'adhérents. Certains estiment aussi, et à juste titre, que les restrictions voulues par le gouvernement sont contraires à la loi de 2003 et au relevé de déci-

sions de l'époque. Le service juridique de la CFDT, qui a monté le dossier de saisine auprès du Conseil d'État, ne dit d'ailleurs pas autre chose.

Pour le comprendre, un petit retour en arrière s'impose. En 2003, après une âpre concertation avec le même François Fillon, alors ministre du Travail, la CFDT soutient un compromis dans lequel elle a obtenu le départ anticipé des salariés ayant commencé très tôt leur carrière. Auparavant, alors que certains travaillaient 37 ans et demi (dans la fonction publique), d'autres devaient poursuivre leur activité de 42 à 46 ans. La CFDT s'est alors trouvée bien seule à lutter contre cette injustice. Elle s'est positionnée pour que les 40 annuités s'appliquent à tout le monde et pour qu'aucun salarié ne cotise au-delà de 42 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Fortement critiqué à l'époque - « un marché de dupes », « ça ne bénéficiera à personne » -, cet acquis, traduit dans la loi de 2003 et dans son application, a finalement permis à quelque 600 000 salariés de partir avant 60 ans. Difficile, pour les partenaires syndicaux de la CFDT, de critiquer un tel résultat. Et aucun ne l'a d'ailleurs fait. Mais de là à le soutenir... c'est une autre histoire. Et la CFDT s'est retrouvée de nouveau seule quand, dès 2007, François Fillon a fait planer des menaces, ne cachant pas son hostilité aux



© Illustration : Rémi Malingrèy

## Retraite à 70 ans : le vrai sujet, c'est l'emploi après 50 ans

En pleine nuit, lors de l'examen en première lecture du PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) pour 2009, les députés ont voté le 4 novembre un amendement qui laisse « la possibilité aux salariés qui le souhaitent de prolonger leur activité au-delà de 65 ans sous réserve d'en avoir préalablement manifesté l'intention auprès de leur employeur et dans la limite de cinq années », soit à l'âge de 70 ans. La mesure ne remet pas en cause le droit de partir à la retraite à 60 ans, ni le nombre d'années de cotisations exigé pour avoir une retraite à taux plein. Pour autant, la CFDT considère cette mesure inacceptable. Car cet amendement UMP n'est pas dénué d'arrière-pensées et entretient l'amalgame entre l'âge de la retraite et l'âge à partir duquel un salarié peut choisir de partir. Et Jean-Louis Malys de préciser que « la CFDT est franchement opposée à cette décision dont la signification politique est clairement que tout le monde demain risque d'être obligé de travailler jusqu'à 70

ans ». De façon indirecte, cela pose le problème du montant des retraites. « La CFDT restera vigilante et se battra encore pour conserver un bon niveau du montant de retraites pour n'être pas contraint matériellement de travailler plus longtemps », précise Jean-Louis Malys, pour qui cet amendement apparaît en fait comme « une agression alors que le vrai problème est de maintenir les gens dans l'emploi jusqu'à 60 ans ». Et, sur ce point, les dispositions prises dans le cadre du PLFSS, font partie des mesures que la CFDT qualifie de « molles » ou « d'inefficientes ». La mise en place d'un système de pénalité financière pour inciter les employeurs à négocier pour le maintien dans l'emploi des seniors est nécessaire mais n'est pas aboutie car peu contraignant. Ce dispositif touche en fait les salariés seniors encore en activité alors que le problème aujourd'hui est celui des salariés qui ne travaillent plus avant 60 ans et de leur embauche.



# vues du Rendez-vous 2008

Plus l'espérance  
vie augmente

Plus l'espérance  
de retraite  
diminue.

mesures qu'il avait lui-même concédées dans la loi.

À l'heure du Rendez-vous 2008 sur les retraites, la CFDT n'a cessé de batailler pour la reconduction du dispositif "carrières longues" et l'a obtenue. Mais cet engagement, dans sa formulation par le gouvernement, comportait quelques ambiguïtés nécessitant des éclaircissements s'agissant des modalités. Et brutalement au cours de l'été, par une lettre aux caisses des régimes de retraite – et sans avertir les partenaires sociaux – le ministre du Travail lance la mise en œuvre de ses décisions sur les retraites (un projet qui avait été déjà contesté en avril 2008 par la CFDT et les autres organisations syndicales). Il s'agit d'une prolongation de la durée de cotisation à partir de janvier 2009: un trimestre supplémentaire par an à partir de 60 ans de 2009 à 2012. Et pour les "carrières longues", la durée de cotisation est brutalement allongée d'une année pour plusieurs générations de salariés, particulièrement pour ceux nés à partir de décembre 1952. S'ajoute une nouvelle condition restrictive pour la prise en compte des trimestres avant 16 ans.

Ainsi, un salarié né en 1952 qui part en retraite en 2009 se voit contraint d'effectuer 172 trimestres, soit quarante-trois ans pour bénéficier du dispositif "carrières longues" alors que

la durée légale en 2009 sera de quarante ans et un trimestre! Autrement dit, ce sont les salariés qui ont commencé à travailler très tôt, souvent avec de petits salaires et des conditions de travail difficiles, qui vont payer une partie du déficit des caisses de retraite. Une caricature du renversement de la solidarité!

En septembre, le gouvernement persiste et signe, malgré de nombreuses démarches de la CFDT, et transmet aux organisations syndicales plusieurs articles du PLFSS (projet de loi

de financement de la Sécurité sociale) dans lesquels sont comprises les mesures envisagées pour les "carrières longues".

À ce niveau, il ne restait à la CFDT que l'arme juridique. D'où la saisine auprès du Conseil d'État pour obtenir l'annulation de la circulaire de la Cnav et, plus récemment, la procédure en référé.

L'affaire ne fait guère les choux gras de la presse économique et sociale. Et la crise occupe la place... Mais il est moins compréhensible que les autres

syndicats restent muets sur une mesure d'intérêt général et sur une injustice sociale flagrante. «C'est dommage et franchement incompréhensible pour les salariés concernés», déclarait récemment Jean-Louis Malys, secrétaire national en charge des questions de retraite. La concurrence à la veille des prud'hommes est une bien pauvre explication... La CFDT, pour sa part, restera fermement déterminée à défendre cette mesure de justice.

Philippe Réau

(1) [www.cfdt-retraites.fr](http://www.cfdt-retraites.fr)

## Un PLFSS aux mesures molles et injustes sur les retraites

Parmi les autres articles du PLFSS relatifs à la retraite et à l'emploi des seniors, quelques mesures sans grande ambition. Prochain "Rendez-vous" en 2010...

**Q**u'en est-il des autres points du Rendez-vous 2008? Fin septembre, à l'issue d'une consultation avec le ministre du Travail sur les articles du PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) relatifs à la retraite et à l'emploi des seniors, la CFDT qualifiait ce projet de «conjugaison de mesures molles et de mesures injustes».

Parmi celles-ci, la reconduction de l'objectif, pour 2012, d'un minimum de pension pour une carrière complète au Smic fixé par la loi de 2003 à 85% du Smic. Le dispositif est maintenu avec une parité avec le Smic, mais cela ne va pas aussi loin que la CFDT le souhaitait, c'est-à-dire à 100% du Smic. De plus, une restriction selon le nombre de trimestres pris en compte risque d'exclure les carrières incomplètes.

La CFDT ne peut qu'être d'accord avec l'augmentation du minimum vieillesse de 25% d'ici à 2012 (+ 5% chaque année). Mais cela pose néanmoins le problème de sa comparaison avec le minimum contributif puisque l'on aura un même niveau de retraite de base que l'on ait cotisé ou pas.

Le cumul emploi-retraite sans restriction de plafond ne rencontre pas d'opposition de la part de la CFDT. En revanche, la suppression du délai de 6 mois avant de reprendre une activité dans son ancienne entreprise peut favoriser une sorte de dumping vis-à-vis de nouvelles embauches. Enfin, le bénéfice de la surcote de 5% pour les fonctionnaires et les retraités bénéficiant du minimum contributif est positif.

### Pénibilité, la balle est dans le camp du gouvernement.

D'autres dossiers de ce Rendez-vous n'ont guère progressé ou sont au point mort. Les mesures concernant les poly-pensionnés se font attendre. Suite à

l'échec de la négociation sur la pénibilité acté en juillet, une rencontre avec le ministre le 3 novembre a permis à la CFDT de réexposer sa volonté de parvenir à un dispositif équitable pour les salariés concernés par les travaux pénibles et a rappelé que c'était maintenant au gouvernement de prendre ses responsabilités. Une prochaine réunion tripartite se tiendra début 2009 après des rendez-vous bilatéraux. Pour l'heure, la CFDT persiste à qualifier de «bâclé» ce Rendez-vous 2008 alors que se dessine déjà le prochain, curieusement fixé à 2010 par le gouvernement alors que le Conseil d'orientation des retraites le prévoyait en 2012. Cette nouvelle étape porterait sur des changements plus systémiques avec une réflexion sur un système global. Un débat qui doit être lancé dans la CFDT dans la perspective du Congrès confédéral de 2010.

Ph. R.

### Négociations retraites complémentaires en janvier

Les négociations de 2007 sur les complémentaires n'ayant pas abouti faute de perspectives du fait du Rendez-vous 2008 des retraites, la concertation de juillet avait permis d'acter la reconduction de l'accord précédent jusqu'en avril 2009. Rendez-vous est pris le 6 janvier prochain. Au programme des discussions: la mise en cohérence avec le régime général, l'examen de l'équilibre des différentes caisses. La CFDT soutiendra une logique de rapprochement des régimes Arcco (non-cadres) et Agirc (cadres).